

Prix d'excellence

« pour des contributions exceptionnelles à l'amélioration de la profession des services funéraires au Canada tout au long d'une carrière remarquable dans le domaine des services funéraires »

DATE LIMITE DE SOUMISSION LE 31 MARS 2025

Créé en 1999 à la suite d'une motion présentée par le Conseil d'administration, ce prix a été remis au fil des ans pour honorer les personnes ayant contribué de façon exceptionnelle au domaine des services funéraires au Canada. Les candidatures admissibles sont celles des personnes dont les contributions au fil des ans ont eu une répercussion sur les services funéraires à l'échelle nationale au Canada.

Le prix peut être accordé à plus d'une personne, et il n'est pas nécessairement attribué tous les ans (mention initiale « sera remis le cas échéant »).

Lauréates et lauréats précédents :

1999	C. William Bowes	2000	Gilles Poirier
2001	Susan MacKinnon	2002	Lorne Kelly
2003	Marlin Foist	2004	Robert Greschuk
2005	Geoff Carnell	2006	Brian McGarry
2007	Charles Curry	2008	Robert Scott
2009	Mike Meyer	2010	Jerry Smolyk
2011	A. John Doyle	2012	Allan Bailey
2013	Allan Cole	2014	Aucun lauréat
2015	Sheila Nunn et Daniel Scanlan (colauréats à titre posthume)	2016	Jean Garneau
2017	Faye Doucette	2018	Alain Dumont
2019	Aucun lauréat	2020	John Francis Green
2021	John (Jack) Gordon	2022	Sandy Mahon
2023	Aucun lauréat	2024	Aucun lauréat

Critères de Qualification

Le Prix du Mérite vise à honorer les individus ayant apporté des contributions significatives à la profession des services funéraires à travers le Canada. Il est ouvert aux directeurs de funérailles, embaumeurs, gestionnaires de cimetières, fournisseurs, éducateurs, régulateurs et administrateurs du secteur funéraire.

Les critères suivants définissent les qualifications requises pour les candidats :

1. Carrière distinguée

- Un minimum de 10 ans d'expérience dans la profession des services funéraires.
- Excellence démontrée dans divers aspects des services funéraires, y compris l'exploitation, la gestion, le service communautaire et le leadership.

2. Contributions significatives

- Preuve de contributions exceptionnelles à la profession, telles que des pratiques innovantes, des initiatives éducatives ou des améliorations dans la prestation des services.
- Engagement au sein d'associations ou d'organisations professionnelles qui favorisent le développement et l'intégrité du secteur funéraire.

3. Leadership et mentorat

- Expérience avérée en leadership dans la profession.
- Engagement envers le mentorat et le développement des futurs professionnels du secteur funéraire.

4. Engagement communautaire

- Participation active à des programmes de service ou de sensibilisation qui favorisent la compréhension des services funéraires et leur importance au Canada.
- Initiatives renforçant les relations positives entre les prestataires de services funéraires et les communautés qu'ils servent.

5. Défense de la profession et professionnalisme

- Plaidoyer en faveur de la profession funéraire aux niveaux local, provincial et/ou national.
- Maintien de normes élevées d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité tout au long de la carrière.

6. Reconnaissance par les pairs

- Nomination soutenue par des témoignages ou des recommandations de collègues, pairs ou leaders de l'industrie soulignant l'impact et les contributions du candidat.

7. Apprentissage continu

- Engagement envers la formation continue et le développement professionnel, démontrant une volonté de rester à jour sur les pratiques et innovations du secteur.

8. Impact sur la profession

- Preuve claire de l'influence positive du candidat sur la profession funéraire au Canada, que ce soit par des changements de politiques, des programmes éducatifs ou des innovations dans les services.

Directives pour les mises en candidature

- La candidate ou le candidat doit être proposé par ses homologues, dont au moins un (une) est membre de l'ASFC.
- La candidate ou le candidat ne doit pas être un administrateur (une administratrice) ou un dirigeant (une dirigeante) siégeant au conseil de l'ASFC.
- Les mises en candidatures doivent être soumises sur le formulaire de mise en candidature prescrit par le bureau de l'ASFC transmis à l'adresse de courriel info@fsac.ca avant la date limite, le 31 mars 2025.
- Les mises en candidature admissibles doivent comprendre les renseignements suivants (voir le formulaire joint) :
 - Nom complet de la candidate ou du candidat.
 - Adresse postale complète de la candidate ou du candidat, y compris le nom de l'entreprise (s'il y a lieu) et le code postal.
 - Le nom complet de l'auteur(e) de la mise en candidature.
 - Adresse postale complète de l'auteur(e) de la mise en candidature, y compris le nom de l'entreprise (s'il y a lieu) et le code postal.
 - L'adresse de courriel et le numéro de téléphone de l'auteur(e) de la mise en candidature.
 - Le nom complet de la personne qui appuie la candidature.
 - L'adresse de courriel et le numéro de téléphone de la personne qui appuie la candidature.
 - Une description des raisons qui justifient la mise en candidature.

Remarque : Le non-respect des directives de mise en candidature entraînera le rejet de la mise en candidature.

Remarque : Si le Comité des prix et bourses ne reçoit aucune nomination, celui-ci demandera aux administrateurs du Conseil de soumettre des nominations, au plus tard le 4 avril 2025. Dans le cas où les administrateurs ne soumettent aucune nomination, le Comité se réserve le droit de nommer un lauréat au Prix d'excellence de l'Association.

Le bureau de l'ASFC confirmera par courriel la réception du formulaire de mise en candidature à l'auteur(e) de la mise en candidature. Les mises en candidature seront examinées par le comité des prix et des bourses d'études pour permettre la sélection de la lauréate ou du lauréat du prix, et ce choix final devra être approuvé par le conseil d'administration. Les résultats seront annoncés aux auteur(e)s des mises en candidature au plus tard le 30 avril prochain.

Toute question ou préoccupation liée aux mises en candidature et au processus de sélection doit être transmise au bureau de l'ASFC à l'adresse info@fsac.ca ou par téléphone au 888 507 3722.